



JEUNES

NUMÉRO : 09-10-017

**OBJET : EXIGENCES DE LA SANCTION DES ÉTUDES SECONDAIRES
APPLIQUÉES À COMPTER DU 1^{er} MAI 2010**


MESSAGE

L'élève qui est déclaré en 5^e secondaire pour la première fois en 2009-2010 sera soumis aux règles du régime de sanction J5 s'il complète ses études secondaires après le 1^{er} mai 2010. Pour obtenir le diplôme d'études secondaires, il devra accumuler au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire (programmes de base ou enrichi ministériels);
- 3° 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire (ou 6 unités de sciences physiques 416);
- 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire (ou 4 unités d'histoire du Québec et du Canada);
- 6° 2 unités d'arts de la 4^e secondaire (un des quatre programmes de base ministériels);
- 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Bien que déclaré en 5^e secondaire pour une première fois en 2009-2010, l'élève qui répondra à toutes les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires prescrites par le régime de sanction J4 avant le 1^{er} mai 2010 recevra son diplôme selon ces règles. De même, l'élève qui était déclaré en 5^e secondaire en 2008-2009 et qui n'a pas obtenu son diplôme en juin 2009 bénéficie de l'année de grâce pour répondre aux exigences de sanction du régime J4. Ce privilège cessera avec la session d'examen d'août 2010.

Note : Nous rappelons que *Publications Québec* met à jour les règlements seulement au moment où ils s'appliquent. C'est pourquoi la version actuellement disponible du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ne présente pas les exigences du régime de sanction J5.


Direction de la sanction des études

Date : 2009-11-11